



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq août deux mil vingt-deux, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoint, ANDREKOVICS Sandrine, BERTHET David, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain, PAYMAL Caroline (arrivée à 20h10), PONCHON Pierre-Aymeric, RAZY Mathieu, VENET Florent.

Étaient excusés : MOULIN Sylvain et VERNAY Anaïs.

Secrétaire de séance : JACQUEMOT Nathalie.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL, -----

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal
- Indemnités de fonction des élus
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Liste des autorisations spéciales d'absences
- Modification du temps de travail d'un agent
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Convention avec la mutuelle petite enfance du canton de St Laurent de Chamousset
- Subventions aux associations de cantine scolaire
- Acquisition de la licence IV du bar restaurant situé place du Foirail
- Convention d'implantation d'un sens unique sur la façade d'un particulier
- Convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques à la CCMDL
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition d'un bien immobilier avec le SMAELT
- Questions diverses.

La séance débute par la présentation de la démarche Commune à Energie Positive (CEPOS) par Athénaïs TRILLAT du service Transition écologique de la CCMDL. En effet, la CCMDL s'est engagée depuis 2013 dans la transition écologique avec l'objectif Territoire à Energie Positive (TEPOS) en visant d'ici 2050 à diviser par 2 sa consommation énergétique tous secteurs confondus et de couvrir cette consommation par de la production d'énergies renouvelables locales. Cet objectif ambitieux ne peut être atteint sans une véritable implication des communes du territoire avec un plan d'actions à définir.

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

Nathalie JACQUEMOT.

I) Délibération n°2022-26 : Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

Suite à la dernière réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur.

2) Délibération n°2022-27 : Indemnités de fonction des élus

M. le Maire rappelle les conditions relatives aux indemnités de fonction qui peuvent être attribués aux élus (maire, adjoints, conseillers municipaux).

Suite à la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, M. le Maire souhaite réviser son indemnité de fonction, passant ainsi de 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 42.5%.

Pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, les indemnités restent respectivement à 17.5% et 2.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les montants des indemnités de fonctions à hauteur de :

- 42.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour M. le Maire ;
- 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint ;
- 2.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué.

DECIDE que ces indemnités seront versées rétroactivement depuis le 1^{er} juillet 2022.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3) Délibération n°2022-28 : Désignation du correspondant incendie et secours

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Alain MICHEL en tant que correspondant incendie et secours

4) Délibération n°2022-29 : Liste des autorisations spéciales d'absences

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Les élus de la commission Personnel ont validé une liste des autorisations spéciales d'absence, qui a été soumise au Comité Technique. A l'unanimité, le collège des représentants du personnel et des élus ont émis un avis favorable au projet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la liste des autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la collectivité, telle qu'indiquée ci-dessous :

Evènements	Durées
Autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
- enfant(s) de l'agent, du conjoint ou du concubin	3 jours soit 21 heures
- frère(s) et sœur(s) de l'agent, du conjoint ou du concubin	1 jour soit 7 heures

Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
- enfant(s) de l'agent, de son conjoint ou concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service
- parents de l'agent, de son conjoint ou concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service
- gendre(s) et belle(s)-fille(s) de l'agent	4 jours soit 28 heures
- grands-parents de l'agent	2 jours soit 14 heures
- frère(s) et sœur(s) de l'agent	2 jours soit 14 heures
- petit(s)-enfant(s) de l'agent	2 jours soit 14 heures
Dons de moelle osseuse, plaquettes et plasma :	
- de l'agent	½ journée soit 3.5 heures
Autorisations spéciales d'absence liées à des événements de la vie courante	
<p>Garde d'enfants de moins de 16 ans ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés :</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille.</p> <p>Autorisations accordées à l'un ou l'autre conjoint ou concubin.</p> <p>Pour un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance (circulaire ministérielle du 20 juillet 1982)</p>	<p>1 fois les obligations hebdomadaires de service + un jour.</p> <p>Double si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence pour assurer momentanément la garde de son enfant.</p> <p>(proratisation en fonction du temps de travail)</p>

NB : par « jours », il faut comprendre tous les jours de la semaine sauf les dimanches et jours fériés légaux.

NB : par « obligations hebdomadaires de services », il faut entendre tous les jours de la semaine travaillés par l'agent.

NB : par « conjoint », il faut entendre les agents liés par un mariage ou un PACS et par « concubin » les agents vivant en union libre.

PRECISE que les autorisations spéciales d'absence sont liées à un évènement particulier et doivent être pris de manière consécutive, non-fractionnée, et à la date de l'évènement.

PRECISE qu'une pièce justificative devra obligatoirement être fournie par l'agent.

DIT que les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

VALIDE la possibilité d'accorder un délai de route de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence :

- ½ journée (3.5 heures) est accordée pour un déplacement aller-retour entre 100 et 200 kilomètres à partir de sa résidence personnelle ou administrative.
- 1 journée (7 heures) est accordée pour un déplacement aller-retour entre 201 kilomètres et 1 000 kilomètres à partir de sa résidence personnelle ou administrative.
- 2 journées (14 heures) sont accordées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 001 kilomètres à partir de sa résidence personnelle ou administrative.

5) Délibération n°2022-30 : Modification du temps de travail d'un agent

L'emploi du temps d'un agent d'animation périscolaire doit être modifié à compter de la rentrée prochaine, soit au 1^{er} septembre 2022, en raison de nécessités de service.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Technique n'est pas demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2022, de porter le temps de travail d'un agent d'animation périscolaire (grade d'adjoint territorial d'animation) de 19/35^{ème} annualisé à 20.5/35^{ème} annualisé.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

6) Délibération n°2022-31 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'arrivée prochaine du nouvel agent technique encadrant et l'augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation, il convient de modifier le tableau des effectifs existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Equivalent temps plein
Attachés territoriaux	A	1	35 heures	1
Adjoint administratifs territoriaux	C	4	35 heures 31 heures 30 15 heures 6 heures	1 0.9 0.43 0.17
Agent de maîtrise	C	1	35 heures	1
Adjoint techniques territoriaux	C	3	35 heures 35 heures 31 heures	1 1 0.89
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	2	28 heures 9 heures 30	0.8 0.27
Adjoint territoriaux d'animation	C	2	20 heures 30 11 heures	0.59 0.31

PRECISE que les délibérations antérieures sont ainsi abrogées.

7) Délibération n°2022-32 : Convention de mise à disposition du personnel communal avec la mutuelle petite enfance du canton de St Laurent de Chamousset

La commune met à disposition de la Mutuelle Petite Enfance (MPE) du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset les locaux de la garderie périscolaire, pour l'organisation des temps collectifs qui se déroulent le jeudi de 9h à 11h30 sur la période scolaire.

A la demande de la MPE, l'entretien des locaux suite au déroulement de ces temps collectifs va être confiée au personnel communal, sur la base d'une heure de ménage par semaine sur la période scolaire (36 semaines). Une convention de mise à disposition de personnel communal doit ainsi être conclue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention relative à la mise à disposition du personnel communal avec la Mutuelle Petite Enfance du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents.

8) Délibération n°2022-33 : Subventions aux associations de cantine scolaire

Chaque année, la commune aide financièrement les deux associations de cantine scolaire situées sur le territoire.

L'association « Les petits affamés » a servi 4 151 repas aux élèves de l'école privée Sainte Marguerite sur l'année scolaire 2021/2022, contre 5 025 l'année dernière.

Sur cette même période, l'association de cantine scolaire de l'école publique a servi 7 764 repas aux élèves contre 7 004 l'année dernière.

La participation communale était fixée à 1.35€ par repas depuis plusieurs années : les élus décident de faire évoluer ce montant à 1.45€ par repas afin de limiter l'impact de l'inflation sur le budget des associations et indirectement des parents d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de verser une subvention aux associations de cantine présentes sur la commune, à raison de 1,45€ par repas servi à chaque enfant scolarisé.
AUTORISE le versement de la somme de 6 018.95€ à l'association « Les petits affamés ».
AUTORISE le versement de la somme de 11 257.80€ à l'association de cantine scolaire de l'école publique.

9) Délibération n°2022-34 : Acquisition de la licence IV du bar restaurant situé place du Foirail

Le bar-restaurant situé 9 place du Foirail a fermé en juin dernier et Mme IGHZERNALI, la propriétaire de la licence IV associée au local souhaite la vendre.

Afin de préserver le dynamisme économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale dans le village, il est proposé de racheter la licence IV pour la somme de 1 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'acquisition de la licence IV précédemment exploitée par Mme IGHZERNALI au tarif de 1300€, sous réserve qu'elle fournisse les documents nécessaires pour établir l'acte de cession.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier. Les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune.

10) Délibération n°2022-35 : Convention de servitudes d'ancrage d'un panneau de signalisation routière sur la façade d'un particulier

Suite aux travaux de sécurisation et de mise en accessibilité du centre-bourg, plusieurs sens de circulation ont été modifiés. Un panneau « sens unique » doit ainsi être implanté sur la façade d'un particulier, M. Cédric RENAZÉ.

Une convention définissant les conditions et modalités de l'implantation de ce panneau doit être signée entre la commune et le propriétaire privé concerné par cet ancrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention de servitudes d'ancrage pour un panneau sens unique sur la façade d'un immeuble privé.
AUTORISE M. le Maire à signer conjointement avec M. Cédric RENAZÉ ladite convention.

11) Délibération n°2022-36 : Convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques avec la CCMDL

Approuvée le 30 décembre 2021, la loi de finances 2022 (loi n°2021-1900) modifie via son article 109, l'article L331-2 du code de l'urbanisme relatif au versement de la taxe d'aménagement.

Ainsi, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

A ce titre, la TA perçue sur les bâtiments construits dans les zones d'activités économiques (ZAE) aménagées et/ou entretenues par la CCMDL rentre dans le cadre de l'obligation instaurée par la loi de finances pour 2022 ; et il a été convenu qu'elle correspond globalement, au prorata des dépenses d'équipements publics constatées de la commune et l'EPCI.

De ce fait, il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la TA de la commune vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les zones d'activités économiques.

Il est proposé un reversement de la totalité de la TA perçue sur ces ZAE.

Pour permettre de formaliser les modalités de ce reversement (taux, opérations concernées ou exclues, périodicité des reversements, etc...), un projet de convention a été élaboré. L'annexe à cette convention définit les zones concernées par ce reversement.

Le reversement de la TA concerne tous les montants perçus par la commune au titre des recettes de TA enregistrées à compter du 1er janvier 2023 et obtenus sur les zones d'activités économiques.

Le taux qui s'applique est celui défini par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N-1. Il est proposé aux membres de travailler sur une harmonisation de ces taux à l'échelle du territoire de la CCMDL pour les zones d'activités avant le 1er juillet 2023 pour une application effective au 1er janvier 2024 selon le principe de sectorisation des taux de TA.

Pour 2023, ce sera le taux actuel fixé par la commune lors de sa dernière délibération en vigueur qui s'appliquera en l'attente d'une harmonisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que Monsieur le Maire a délégation pour signer les avenants à intervenir modifiant le périmètre concerné par le reversement (Annexe I).

12) Délibération n°2022-37 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition d'un bien immobilier avec le SMAELT

Le ruisseau du Thoron est un axe fort pour le maintien du bassin versant de la Thoranche. Ce ruisseau de survie a fait l'objet de travaux de remise en fond de vallon et de restauration de la continuité écologique depuis 2018. Deux nouveaux obstacles sont programmés en 2022 : les travaux consisteront en l'aménagement des passages busés par la pose d'un pont cadre préfabriqué.

Compte tenu des compétences du SMAELT et afin de simplifier les démarches administratives lors de la réalisation des études préalables et des travaux, il est convenu que seul le SMAELT assurerait la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la commune doit mettre à disposition du SMAELT les ouvrages busés, situés chemin rural de l'Enfer et chemin rural du ruisseau du Thoron.

Une convention de mise à disposition de ces biens doit être conclue entre les parties concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition d'un bien immobilier à intervenir avec le SMAELT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe de la création à compter du 1er janvier 2023 d'un service commun de gestion administrative des communes au sein de la CCMDL : les communes qui le souhaitent peuvent adhérer à ce service, ce qui implique une gestion du personnel administratif par la CCMDL. Les élus décident unanimement de ne pas adhérer à ce service commun.
- Fait part de la nécessité de désigner un élu référent pour le déploiement des équipements de télérelève des compteurs d'eau de SUEZ (la commune fait partie des 19 premières collectivités sur lesquelles ce service va être déployé dès 2023) : Mathieu RAZY est désigné.
- Informe de la livraison des colonnes emballages courant septembre. Les changements de consignes de collecte des déchets au 1er octobre 2022 sont évoqués. Les sacs poubelles seront distribués aux habitants le jeudi 5 janvier après-midi et le samedi 7 janvier matin à la salle de la Thoranche.

- Indique que les lignes directrices de gestion ont été validées par le comité technique : l'information sera donnée à l'ensemble du personnel communal.
- L'inauguration des travaux de sécurisation du village aura lieu le dimanche 12 novembre à 10h, en même temps que l'inauguration du local paramédical (n'ayant pas pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire).

P. GERIN :

- Fait part de sa rencontre avec un médecin potentiellement intéressé par une installation sur la commune. L'annonce est toujours en ligne pour espérer trouver un médecin rapidement.
- Informe de la fin d'activité de Mme SAUNERON, sophrologue.
- Indique que le base adresse communale est en cours de finalisation.

G. CHAVEROT :

- La réception du chantier du village est prévue le 5 septembre prochain.
- Fait le bilan des travaux de voirie réalisés en lien avec la CCMDL : le chemin de Gazanchon, de Brulevent, le point-à-temps ainsi que les prochains travaux sur les chemins du petit val et du val d'enfer s'élèvent à environ 50 000€ sur une enveloppe annuelle de 62 270€.

C. PAYMAL :

- ✚ Fait part de la bonne fréquentation du babyfoot installé au city stade. Pascale rajoute que la remise en état du minigolf attire aussi un public nombreux.

M. RAZY :

- Indique avoir rencontré le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur le projet de retenue d'eau à destination de l'irrigation agricole de l'ASL d'Eauteville
- Revient sur le succès de la journée des jeunes agriculteurs qui s'est déroulée à la ferme de Johan MILAN.
- Fait part de l'organisation d'une journée sur le thème de la transition écologique en agriculture qui aura lieu le vendredi 30 septembre.
- Précise que le renouvellement de la CUMA a été validé pour 5 années supplémentaires.

F. VENET :

- ❖ Indique que le tri de toutes les clés du complexe sportif a été réalisé : de nouveaux trousseaux ont été réalisés pour les associations.
- ❖ Rappelle le déroulement du forum des associations le vendredi 2 septembre de 18h à 21h au complexe sportif (avec entrée par les vestiaires).

M. GOUBIER :

- ✚ Fait part du recrutement d'une nouvelle cuisinière à la cantine de l'école publique.

A. MICHEL :

- A pris contact avec Fabrice FOURNAND pour avancer sur le projet de création d'une aire de camping-car.

C. SEVE :

- De nouvelles douches ont été installées dans les vestiaires du complexe sportif.
- Fait part de son rendez-vous avec le nouveau directeur de l'école publique.

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 7 janvier à 18h au complexe sportif.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 29 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 12 décembre.

La séance est levée à 23h15.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :